

Compte-rendu de la réunion du club Basse-Normandie du 20/11/2013 à Orbec (Calvados)

Ordre du jour de la réunion

I. Actualité du Club PLUi	2
II. Évaluation et suivi du PLUi (Matinée)	3
III. Échanges sur 4 questions ouvertes (Après-midi)	5
IV. Actualité du projet de loi	10
V. Prochaine réunion	11

Participants

Participants	Organisme
François Anfray	DREAL Basse-Normandie
Bernard Le Dain	DREAL Basse-Normandie
Patrick Boulet	DDTM 14
Jean-Luc Boy	DDTM 14
Jean-Luc Routier	DDTM 14
Morgane Prioul	DDTM 14
Marcel Gondard	DDT 61
Eric James	CC de Vire
Guillaume Lévêque	CC du Pays de l'Orbiquet
Marie-Laure Joyeux	CU Alençon
Nathalie Lurson	CU Alençon
Isabelle Caignon	CC Lisieux pays d'Auge
Sybille De Carcouët	CA du pays de Flers
Marion Tissier	CC de la Vallée d'Auge
Thierry Renaud	CC de la Haye du Puits
Julie Morin	CC de la Haye du Puits
Patricia Marquet	CC du Pays d'Argentan
Didier Goret	CC du Pays de Camembert
Karine Presier	CC du Pays de Camembert
Anaïs Pitel	CC Pays de Livarot
Melissa Lefevre	Syndicat mixte pour le SCoT Sud Pays d'Auge
François Brizard	CC de la Ferté Fresnel
Julie Espinas	CERTU
Guenolé Poix	DGALN/DHUP/QV3
Clément Lacroix	Capgemini Consulting AMO Club PLUi

Le détail de la liste des participants est annexé à ce compte-rendu.

Excusés : CETE Normandie-Centre

Guillaume Lévêque, DGS de la CC du Pays de l'Orbiquet ouvre la journée par un mot d'accueil. Il souligne à cette occasion l'utilité des échanges ayant eu lieu lors de la précédente réunion du club à Sainte-Mère-Eglise, en particulier sur la concertation. Ces échanges ont permis d'alimenter les pratiques pour le PLUi en cours sur son territoire.

François Anfray annonce le déroulement de la journée envisagée :

- Une actualité sur le Club PLUi
- Des échanges sur le suivi et l'évaluation du PLUi
- Des échanges ouverts autour de 4 questionnements
- Un point d'actualité sur le projet de loi ALUR

I. Actualité du Club PLUi

Guennolé Poix

- Les **clubs territorialisés** poursuivent leurs travaux avec une réunion organisée en Nord-Pas-de-Calais le 14 novembre et ayant abordé les questions d'habitat, de paysage et risques et de paysage et patrimoine.
- Le format des « **journées de sensibilisation** » au PLUi a été inauguré le 8 novembre dernier en Bourgogne à Dijon. Ces journées qui visent à promouvoir les PLUi et à rassurer les intercommunalités en présentant les moyens à leur disposition pour les accompagner dans leurs travaux ont vocation à se multiplier en région en 2014.
- De **nouveaux livrables** sont disponibles sur l'extranet du Club PLUi :
 - o Fiche méthodologique sur la **prise en compte de la dimension agricole**, notamment rédigée à partir des échanges en club Basse-Normandie ;
 - o Fiche méthodologique sur la **Rédaction des OAP** faisant suite au groupe de travail national de juin 2013 sur le sujet.
 - o Fiche méthodologique sur **l'élaboration d'un cahier des charges de consultation de l'ingénierie**.
- **L'appel à projets pour l'année 2014** est reconduit. Ainsi, les communautés engagées dans l'élaboration d'un PLUi peuvent transmettre leur dossier de candidature auprès de leur DDT qui les centralise. Des informations détaillées sont disponibles sur l'extranet du Club.

II. Évaluation et suivi du PLUi (Matinée)

Lors du précédent Club du 27 juin 2013, les EPCI avaient souhaité mettre à l'ordre du jour les questions relatives à l'évaluation du document d'urbanisme et aux indicateurs de suivi.

PRESENTATION : rappels du cadre réglementaire (*Julie Espinas*) - cf. support de présentation

Différents **temps d'échange** sont définis par le code de l'urbanisme pour suivre le PLUi :

- a minima, les PLUi font l'objet d'un **débat tous les 3 ans** à l'issue duquel l'EPCI se prononce sur l'opportunité de réviser le document (L123-12-1 du CU)
- si le document est soumis à une **évaluation environnementale**, il y a obligation de procéder à une évaluation en continu du document en phase d'élaboration au regard de sa prise en compte de l'environnement (= évaluation environnementale) et à une analyse des résultats du document **au plus tard 6 ans après** son approbation (L123-12-2 du CU)

Depuis le décret de 2012, le document doit préciser les indicateurs de suivi nécessaires aux exercices d'évaluation.

Le projet de loi ALUR fait évoluer les obligations en matière de suivi du PLUi :

- il supprime le débat à 3 ans ;
- il élargit les champs de l'analyse à 6 ans à l'ensemble des objectifs cités à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à l'analyse des zones à urbaniser existantes ;
- si le PLUi tient lieu de PLH, il met en place un bilan tous les 3 ans des dispositions du PLUi relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus au L 302-1 du CCH
- il prévoit une obligation de délibérer neuf ans au plus tard après l'approbation ou révision du PLUi sur l'opportunité de le réviser.

Premiers retours d'expériences

Présentation des modalités de suivi prévues dans le cadre de la réalisation du document d'urbanisme par :

- la **commune d'Estables**, dont les indicateurs indiquent l'identification par la collectivité d'enjeux prioritaires associée à une méthodologie de construction et de suivi permettant de bien « maîtriser » ces indicateurs.
- **Brest Métropole Océane** qui a élaboré une grille d'indicateurs de suivi à partir des objectifs prioritaires du document d'urbanisme ;
- la **CC de St James** qui a réalisé un état zéro chiffré des indicateurs retenus ;
- la **CA de Flers** (intervention de **Sybille de Carcouët**) : les indicateurs sont en cours d'élaboration. Ils figureront dans le **rapport de présentation**. Le bureau d'études a proposé des indicateurs pour chacun des objectifs du PLUi et la CA a retenu les plus pertinents.

Spécificité PLUi 2 ou 3 en 1

Pour les PLUi dont les OAP tiennent lieu de PLH voire de PDU, il est rappelé que **les procédures particulières des 2 documents ne s'appliquent pas au PLUi** :

- pas de délibération ou bilan de réalisation des dispositions PLH (L302-3 du CCH)
- pas d'évaluation tous les 5 ans du PDU

Précision en séance : le caractère obligatoire qui s'appliquait à certaines évaluations du PLH disparaît dans le cadre d'un PLUi tenant lieu de PLH et le cas échéant de PDU ; les évaluations annuelles prévues par le code de la construction et de l'habitat et le code du transport deviennent donc facultatives. Le projet de loi ALUR vise à mieux prendre en compte ces spécificités en modifiant les obligations en matière de bilan des PLUi valant PLH et/ou PDU.

DEBATS : discussion sur l'évaluation et structuration possible d'une démarche ayant porté sur

À quel moment penser le suivi-évaluation du document d'urbanisme ?

L'organisation du suivi et de l'évaluation du document d'urbanisme est souvent pensée en toute fin de procédure d'élaboration. Pour les participants, **il faudrait penser le suivi dès le début de l'élaboration du PLUi** car le temps et les moyens nécessaires pour réfléchir au suivi du document et le faire évoluer sont souvent sous-estimés.

Sur quelles données s'appuyer ?

Il revient à l'EPCI de faire un point sur les données qu'il a à sa disposition. Les **agences d'urbanisme** peuvent dans certains cas disposer de données utiles. L'État informe des données existantes dans le cadre des porter-à-connaissance et est en mesure de passer des conventions avec les EPCI pour mettre à disposition des informations chiffrées et cartographiées. En économie, il est possible de s'appuyer sur les **données CFE** (cotisation foncière des entreprises). Les collectivités peuvent utiliser des **données INSEE**, les données présentes dans le **SCoT**...

Le **diagnostic du document d'urbanisme** comprend des informations chiffrées et peut à ce titre, représenter un état 0 du territoire.

Comment définir les indicateurs de suivi ?

Un indicateur mesure **l'atteinte des objectifs du document d'urbanisme**. Il renvoie au projet politique de l'intercommunalité présenté dans le PADD. Si les indicateurs semblent suivre prioritairement les objectifs du PADD, la question se pose d'indicateurs suivant le règlement mais aussi le programme d'actions. Ainsi, il apparaît judicieux que les élus soient associés à la **définition des indicateurs suivis et à leur priorisation**.

Il existe une **variété d'indicateurs** : quantitatifs, qualitatifs (observatoire du paysage, enquêtes d'opinion), de tendance, etc. Il est possible de définir des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre de la partie réglementaire (comme le nombre de refus de permis de construire).

Il faut être conscient des limites des indicateurs pour les interpréter correctement : des causes indirectes peuvent expliquer la réalisation ou l'absence de réalisation d'un objectif. Ils mesurent l'ensemble du projet politique de l'intercommunalité et pas seulement, les effets du document d'urbanisme. L'observation des tendances est parfois plus judicieuse que celle de valeurs absolues.

Mieux vaut prévoir **peu d'indicateurs mais les justifier** par rapport au projet et les maîtriser.

Les collectivités peuvent associer **l'ensemble des parties prenantes au PLUi** pour définir les indicateurs et ainsi identifier les données que ces partenaires seront à même de fournir (services de l'Etat, autres collectivités, associations, etc.).

Quelle ingénierie pour suivre le document d'urbanisme ?

Le suivi du document peut représenter des **moyens humains dédiés** importants et à anticiper. Les postes créés pour l'élaboration du document peuvent être pérennisés après l'approbation dans ce rôle de suivi du document. Il est aussi possible de mutualiser les moyens entre EPCI.

Quid de l'implication des élus ?

Les participants s'accordent sur la **difficulté à sensibiliser les élus** pour qui le suivi peut demander des moyens financiers supplémentaires et dont l'utilité n'est pas évidente.

Toutefois, les élus semblent réceptifs aux bilans chiffrés et autres documents communicants réalisés sur la base des indicateurs. Pour intéresser les élus à la démarche, il peut être intéressant d'illustrer les apports des données quantitatives et qualitatives avec des exemples d'autres intercommunalités. Les indicateurs permettent de faire vivre les documents. Une fois exploités, ils constituent un support de discussion et de dialogue entre les membres du conseil communautaire et un vecteur de gouvernance.

Un comité technique de suivi des indicateurs peut être mis en place à partir de l'équipe d'élus ayant participé à l'élaboration du PLUi.

Précision juridique suite à une question juridique soulevée en séance : Une procédure de modification du document d'urbanisme peut suffire pour faire évoluer les indicateurs une fois le document approuvé.

Pour information : le groupe de travail national du Club PLUi a retenu le suivi-évaluation des documents d'urbanisme comme une des actions du programme 2014. Les échanges du Club PLUi Basse-Normandie ont permis de nourrir les réflexions sur le sujet en termes de méthodes et d'attentes. Elles seront prises en compte dans le cadre d'un livrable diffusé courant 2014.

III. Échanges sur 4 questions ouvertes (Après-midi)

Un temps d'échange est proposé pour permettre aux membres du Club de faire partager leurs approches, leurs pratiques et les difficultés qu'elles ont pu éprouver en matière de politique de déplacements, de développement économique, d'offre commerciale et d'aménagement numérique des territoires (non traité par faute de temps).

Thématique 1 : Que peut signifier à l'échelle d'un PLUi rural l'expression "mener une politique des déplacements"?

Quel terme employer ?

Les participants s'accordent sur le fait que « déplacements » et « transport » parlent peu aux élus ruraux. Le terme **mobilité** est plus fort et reçoit un écho favorable de la part des élus car il apparaît comme plus large et pas seulement lié aux transports en commun.

Les problématiques de déplacements intéressent-elles tous les territoires ?

Pour certaines EPCI, elles ne s'appliquent pas vraiment aux territoires très ruraux et concerneraient les agglomérations et grandes villes.

Pour d'autres, elles sont justement exacerbées sur les territoires ruraux qui ont peu d'infrastructures alors que la population a d'importants besoins de mobilité.

Outre les déplacements domicile-travail, les questions de mobilités comprennent le vieillissement de la population, la desserte des scolaires, les cheminements doux à usage récréatifs (CA de Flers) ou les déplacements de véhicules agricoles.

Comment réduire la part modale liée à l'usage de la voiture ?

Ce principe est inscrit dans le code de l'urbanisme. Pour autant, les communautés reconnaissent que se déplacer en voiture est aujourd'hui dans les zones rurales le mode le plus « attractif » pour la population : le stationnement est relativement facile et le temps passé en bus pour faire la même distance en voiture reste élevé (CC Lisieux L'intercom).

Il y a également une méconnaissance sur les possibilités de transports notamment sur les trains et peut-être un problème de « culture ».

Si l'augmentation du prix du carburant a un impact sur le renforcement de l'attractivité du train et du train + vélo (observations faites par le SCOT Sud Pays d'Auge), il reste encore limité (10 km en 10 minutes ce qui est peu dissuasif).

Quels sont les leviers d'une politique de déplacements ?

Pour certaines communautés, sans compétence transport, peu de leviers seraient mobilisables dans les documents d'urbanisme. Leur rôle serait dans l'accompagnement à la réalisation de projets.

Les communautés ont néanmoins conduits certains projets :

- La **CC du Pays de Camembert** a mis en place un service de transport à la demande pour les personnes enclavées (hors PLUi).
- Sur le **territoire du Sud Pays d'Auge**, où il y a peu de réseaux de transports structurants sauf la gare, le syndicat mixte a organisé les modes doux, le covoiturage et d'autres systèmes de rabattement vers la gare.

- **La CC de l'Orbiquet** a aménagé 2 aires de stationnement pour le covoiturage en partenariat avec 2 CC de l'Eure.
- **La CC de Livarot** s'est appuyée sur une étude conduite avec le conseil général sur le covoiturage, notamment entre Livarot et Lisieux. Cette étude qui contribue au positionnement des aires de co-voiturage est à définir en fonction du diagnostic des besoins et des déplacements. Le covoiturage ne produit pas une réduction du nombre de voitures, car la question du rabattement vers les aires de covoiturage n'est pas résolue.

Pour d'autres, mener une politique de déplacements renvoie aux **choix d'urbanisation** qui vont ou ne vont pas générer de nouveaux déplacements. L'échelle de réflexion appropriée apparaît comme celle du SCoT par la structuration du territoire qu'il peut proposer : « conforter les polarités, c'est aussi se rendre compte que les bourgs gravitent autour ».

- Dans la **CA de Flers**, les familles qui sont les moins véhiculées, sont les plus éloignées du centre. L'urbanisation des zones éloignées doit donc faire prendre conscience aux élus que ces développements doivent s'accompagner d'une réflexion sur la desserte de ces espaces (et notamment par le transport scolaire).
- Pour des communautés peu polarisées sans centre bourg fort, nombreuses en Basse-Normandie (comme la CC de Camembert), penser les transports et l'urbanisation ensemble est indispensable, notamment pour permettre le maintien de l'habitat existant.
- Enfin, certains (CC de Vire) soulignent qu'une bonne porte d'entrée est aussi de lier les déplacements à la question touristique. Ainsi, le fait de ne pas avoir construit est aussi un potentiel : la qualité paysagère de certains bourgs a permis de redynamiser le territoire dans un objectif touristique.

En synthèse, il ressort donc qu'il est possible de mener une politique de déplacements en milieu rural, et notamment via les documents d'urbanisme, y compris pour des communautés qui ne seraient pas autorités organisatrices des transports. L'exemple de la CC Cœur Côte Fleurie, qui a élaboré une OAP déplacements sans être AOTU peut être consulté avec intérêt¹.

Thématique 2 : Procédez-vous à un diagnostic des besoins économiques de votre territoire ?

Quel est le rôle du diagnostic ?

Les communautés s'accordent sur **l'importance du diagnostic** qui permet d'identifier les forces et faiblesses du territoire, la localisation des emplois (CA de Flers), l'offre existante, le besoin de revitalisation sur les zones actuelles (CU d'Alençon, avec le lien entre potentiel ouvert à l'activité et besoin réel), etc.

¹ Voir notamment la fiche méthodologique produite par le Club PLUi *Rédaction des OAP*.

Le diagnostic doit aussi **élargir la question des activités économiques au-delà de la simple création de zones d'activités**, qui n'est pas nécessairement une réponse à l'attractivité économique des territoires. Pour les EPCI, la priorité doit être donnée à l'identification des friches et à leur revitalisation (CU d'Alençon).

L'échelle intercommunale enfin permet d'avoir une vision plus large du territoire et **de coordonner ainsi les effets de concurrence** entre territoires proches.

Comment gérer la question de l'attractivité économique du territoire ?

Au-delà du diagnostic, qui peut être assez simple dans de nombreuses zones rurales, les communautés s'accordent sur le fait que **l'attractivité** est difficile à mettre en œuvre. Ainsi, il n'est pas rare que les zones d'activités créées restent vides.

Dans certains cas, la mobilisation des élus communautaires permet de rencontrer les entreprises pour connaître leurs besoins. Ainsi, la **CC de Saint-James** a su attirer Louis Vuitton grâce à la proximité du site emblématique du Mont-Saint-Michel et aux savoir-faire des tricots Saint-James.

Le développement du haut débit numérique apparaît également comme une condition indispensable pour le développement de l'activité.

A la **CC du Pays de l'Orbiquet**, la zone d'activité a bénéficié de la proximité de la sortie de l'autoroute. La CCI a été mobilisée sur l'aménagement de la zone pour répondre aux attentes des entreprises. Les installations étant difficiles à anticiper (critères affectifs plutôt que rationnels), l'offre de la zone doit être assez ouverte.

D'autres outils peuvent encore être mobilisés : bâtiments blancs pour le lancement d'entreprises, aménagements adaptés, apport de réseaux, de technologie, etc. (CU d'Alençon).

Certains participants constatent la difficulté à faire travailler ensemble le service urbanisme et le service développement économique, compétence historique des intercommunalités.

Quel peut être le rôle du document d'urbanisme ?

Le document d'urbanisme est l'occasion **d'optimiser les espaces consacrés aux activités**. Il s'agit notamment de planifier ce développement autrement qu'en prévoyant simplement des parcelles rectangulaires implantées sans réflexion par rapport aux besoins réels. Il s'agit également de rechercher des moyens pour mutualiser le stationnement, les sites de retournement des camions, pour mener une réflexion sur les espaces verts, etc.

Le règlement du PLUi peut prévoir la requalification et la redéfinition des zones pour mieux les adapter aux besoins du territoire.

Comment anticiper les besoins du territoire ?

Les participants constatent que, si le diagnostic permet de mieux connaître le territoire, l'identification des besoins économiques est plus complexe : quel sera le nombre d'employés dans

les secteurs de développement économique ? quels seront les besoins des nouvelles entreprises s'installant sur le territoire ?

Les études réalisées notamment dans le cadre du SCoT permettent de donner des indications en la matière.

Thématique 3 : Comment traitez-vous la question de l'équilibre de l'offre commerciale sur votre territoire ?

Quelle peut-être la localisation des commerces ? Comment les préserver ?

Pour les participants, la question essentielle réside dans la **répartition de l'offre entre centres bourgs anciens et zones péri-urbaines**. Ainsi, pour plusieurs communautés, le diagnostic de l'offre commerciale a permis d'envisager une **réduction des besoins en espaces commerciaux, notamment en périphérie** (augmentation du e-commerce ou des drives, développement de commerce « de conseil » en centre ville, etc.). A la **CA de Flers**, le PLUi a permis de faire le constat que davantage d'activités étaient localisées en centre que dans la périphérie.

Les communautés soulignent également l'enjeu du **maintien d'une offre commerciale en centre**, essentiel à la vie du bourg. Le développement des **déplacements depuis les hameaux isolés** (CC de Camembert) ou les périphéries urbaines (CA de Flers) vers ces centres est donc un enjeu pour de nombreux territoires. La **mobilisation des élus** pour soutenir les commerces semble donc essentielle (exemple : création d'un magasin de produits du territoire en centre-ville à Orbec).

Par ailleurs, pour la **CU d'Alençon**, l'étude DAC dans le cadre du SCoT a été l'occasion d'évaluer **l'évasion commerciale et la zone de chalandise** (qui peut aller au-delà de l'échelle intercommunale).

Quels outils peuvent être mobilisés ?

Plusieurs outils réglementaires existent pour accompagner la gestion des zones commerciales :

- maîtrise foncière ;
- protection des linéaires ou des rez-de-chaussée commerciaux ;
- recours au 7 bis de l'art L123-1-5 du code de l'urbanisme ;
- prise en considération de l'article L.750-1 du code de commerce pour contribuer au maintien des activités commerciales dans les zones rurales et de montagne et au « rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de dynamisation urbaine » ;
- droit de préemption des baux commerciaux (possibilité d'instaurer, par délibération, un droit de préemption à chaque cession de bail commercial pour préempter le bail commercial et ainsi conserver la vocation de l'espace commercial).

Pour information, certains PLUi ont fait le choix d'être très prescriptifs en matière d'aménagement commercial, comme Brest Métropole Océane.

Néanmoins, les participants s'accordent pour dire que les **élus sont souvent réticents** à mobiliser ces outils. Des clarifications, notamment sur le DAC sont à attendre des projets de loi en cours.

Thématique 4 : Que peut signifier à l'échelle d'un PLUi rural l'expression "prendre en compte l'aménagement numérique du territoire" ?

La thématique n'a pas été traitée pendant la journée. Pour information, une brochure **Aménagement numérique et documents d'urbanisme** a été réalisée par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement sur le sujet. Elle est téléchargeable en ligne : <http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/brochure-amenagement-numerique-et-a668.html>

IV. Actualité du projet de loi

Guennolé Poix présente les principaux éléments du projet de loi ALUR et son avancement. La première lecture s'est achevée après l'examen du projet de loi par le Sénat. La Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale devrait examiner le texte en deuxième lecture avant la fin d'année pour un objectif d'approbation d'ici à la fin du premier trimestre 2014.

Les principales évolutions en ce qui concerne le PLUi portent sur :

- Le principe d'un **transfert automatique de la compétence PLU** aux EPCI, sous réserve d'une minorité de blocage mise en place lors de la discussion au Sénat.
- Davantage de **souplesse dans le contenu du PLUi** avec la généralisation de l'optionnalité des volets « PLH » et « PDU ».
- Le renforcement de la **sécurité juridique du PLUi**, avec la mise en place d'un sursis à statuer et la possibilité d'annulation partielle par le juge.
- La prise en compte de la **dimension informative et programmatique** du PLUi avec la création du POA (Programme d'Orientation et d'Action).
- L'évolution des obligations en matière de **bilan et d'évaluation**.
- La souplesse et le choix dans la **gestion des périodes transitoires** (dispositions ENE vs dispositions ALUR).
- Le renforcement de la **co-construction du PLUi** et de l'association des maires : le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les maires, un débat sur les modalités de la concertation doit être organisé, une conférence des maires est mise en place, le droit de véto est renforcée, le PLUi est approuvé à la majorité des deux tiers, la possibilité de plans de secteurs est confirmée.

Plus généralement, le projet de loi vise à renforcer la poursuite de la **lutte contre la consommation d'espace** et la préservation des continuités écologiques. Il prévoit également la suppression du COS (Coefficient d'Occupation du Sol) et la caducité des POS au 31/12/2015.

La situation des POS avec un PLUi en cours n'est pas stabilisée, mais il y a une logique à prolonger les dispositions pour ce genre de situations. Il convient d'éviter des délibérations d'opportunité qui n'entraîneraient pas le lancement de démarche de PLU. Une solution peut être aussi le sursis à

statuer, sous réserve d'un avancement suffisant. Revenir au RNU semble aberrant et peu faisable pour de nombreuses communautés (ex : CU d'Alençon).

Une proposition (F. Anfray) serait que le POS continue à s'appliquer sous réserve d'un avis conforme de l'Etat vérifiant la compatibilité du POS avec le SCoT. En l'absence de SCoT l'avis pourrait se baser sur une évaluation au regard des objectifs du code de l'urbanisme.

Précision apportée suite à la réunion : l'article 62 du projet de loi ALUR voté en première lecture au Parlement précise qu'au 1^{er} janvier 2016, les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 s'appliquent sur le territoire communal dont le POS est caduc. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31/12/2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi ALUR, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du POS restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

V. Prochaine réunion

Après échanges entre les participants, les options suivantes sont retenues :

- La prochaine réunion du club Basse-Normandie aura lieu **fin février 2014**. La CC du Pays de Camembert propose de l'accueillir à **Vimoutiers** (Calvados) (autre option : la Haye du Puits)².
- Deux sujets ont été retenus :
 - o **La Trame verte et bleue** avec un retour des travaux nationaux et une présentation du SRCE bas-normand (enquête publique aura lieu en janvier – février 2014)
 - o **La gestion de l'habitat dispersé** (question du mitage, gestion par les PLUi des hameaux, recentrage sur les bourgs, etc.).

Les EPCI sont invités à réagir à ces propositions de thème et à préciser leurs besoins.

- D'autres pistes de réflexions communes ont également été évoquées :
 - o **La question des déplacements (cf. accompagnement CETE Normandie-Centre) ;**
 - o **La question des outils de la politique de l'habitat** (vacance en centre-ville, instruments fonciers, etc.) ;
 - o **L'élaboration des OAP aménagement** sur la base d'expériences ;
 - o **L'aménagement numérique du territoire** : éclairage sur ce que le PLUi peut faire en la matière.

Il est par ailleurs possible d'approfondir les réflexions engagées sur les politiques de déplacements, économique et commerciale dans le cadre des prochains clubs.

² Il est proposé qu'un **co-voiturage** entre participants soit organisé dans la mesure du possible.